

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2013

STRATÉGIE NUMÉRIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE - (N° 1410)

Retiré

AMENDEMENT

N° CE12

présenté par

M. Tardy

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« 3 *bis*. Exprime le souhait que la France joue un rôle moteur dans l'orientation de cette politique et la définition de cette stratégie, en concertation avec les autres États membres et la Commission européenne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France doit saisir l'opportunité d'être un leader et une force de propositions dans le domaine de l'économie numérique au niveau européen.